



SEANCE N° 8
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2020

Date d'affichage en Mairie : 01/10/2020

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, OBLET Véronique, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MANCEAU Sandrine

Le quorum étant atteint

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Projet d'aménagement La Grange.

1 – INDEMNITE D'EVICION GAEC LE GUI – LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 3 (délibération N°2020-062)

Vu l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B N°1933 située dans le secteur dit « grand champ du bourg » dans le but d'en faire un lotissement communal,

Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec le GAEC LE GUI concernant l'indemnité d'éviction,

Considérant le détail du calcul ci-dessous :

Marge brute globale de l'exploitation (moyenne des 3 dernières années) : 128 810€

Moyenne des surfaces d'exploitation des 3 dernières années : 102,9ha

Soit une **marge brute moyenne à l'hectare de 1 251,80€/ha**

L'indemnité se calcule sur une période de 3 ans : 1251,80€ x 3 = 3 755,40€

Surface totale d'emprise du futur lotissement : 0,99ha

Soit 3 755,40€ x 0,99ha = **3 717,85€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le calcul tel qu'il est présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à verser l'indemnité d'éviction

2 – ANNULATION DE LOYERS DE LA BOULANGERIE L'ATELIER DU PAIN DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE (délibération N°2020-063)

La crise sanitaire du Covid-19 a amené le Gouvernement à prendre des dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles et à ordonner un confinement strict de la population du 17 mars au 11 mai 2020.

Cette crise sanitaire a entraîné une paralysie quasi-totale de l'activité du pays et fragilisé certains commerces malgré le maintien des secteurs indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Dans le cadre de cette épidémie, le Boulangerie l'Atelier du Pain, locataire de la commune, a sollicité une annulation des loyers des mois d'avril et de mai 2020 :

NOM	Montant du loyer mensuel	Mois d'exonération
Boulangerie l'Atelier du Pain	686,99 €	Avril et Mai 2020

Le montant total de l'exonération serait de 1 373,98€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE à la boulangerie l'Atelier du Pain, commerce local, locataire de la commune, une exonération de loyers pour les mois d'Avril et Mai 2020, afin de la soutenir et d'éviter la fragilisation de sa trésorerie compte tenu de la crise sanitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3 – REVISION TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (délibération N°2020-064)

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint, indique que les tarifs de location des salles municipales ont été arrêtés par la délibération N°2017-074 en date du 16/11/2017.

La commission finances, qui s'est réunie le 22/09/2020 propose de réviser ces tarifs comme suit :

SALLE DE LA DIVE + BAR 150 personnes maxi	Saint Aubin		Extérieur commune	
	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	135 €	200 €	260 €	320 €
Fête de quartier	60 €	120 €		
Vin d'honneur	85 €	135 €	160 €	210 €
Sépulture	50 €	50 €		
Associations	Gratuit	60 €	130 €	185 €
PENALITE MENAGE	150 €		150 €	

SALLE DE LA GRANGE 50 personnes maxi	Saint Aubin		Extérieur commune	
	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)	Tarif été (16/04 au 15/10)	Tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	85 €	130 €	160 €	200 €
Fête de quartier	30 €	70 €		
Vin d'honneur	45 €	75 €	90 €	130 €
Sépulture	25 €	25 €		
Associations	Gratuit	35 €		
PENALITE MENAGE	100 €		100 €	

TEMPERANCE 50 personnes maxi	St Aubin	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
Fête de famille	55 €	85 €
Fête de quartier	25 €	50 €
Vin d'honneur	30 €	55 €
Sépulture	25 €	25 €
Associations	Gratuit	25 €
PENALITE MENAGE	100 €	

***Pas de location possible le dimanche**

Location des salles : Demi-tarif le 2ème jour de location.

Gestion des déchets pour les particuliers : Prêt systématique d'une carte d'accès aux conteneurs en même temps que les clés
– Tarif d'une levée : 3,20€ - Facturation suite à la location **si utilisation**

Gestion des déchets pour les associations : Mise à disposition d'un conteneur et de sacs jaunes

Il est rappelé que la Salle du Verdier ainsi que la Salle de la Sèvre sont des salles à destination sportive. Si demande de location, une délibération fixera le tarif.

La location des anciennes chaises bleues de la salle de la Dive pour les associations extérieures et les particuliers de St Aubin est possible au prix suivant : **0,50€/chaise**.

Vu le CGCT, et notamment l'article L2144-3,

Vu la délibération N°2017-074,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs et le fonctionnement tel qu'indiqués ci-dessus

INDIQUE qu'ils s'appliquent pour toute nouvelle location à compter du 1^{er} janvier 2021

INDIQUE que la délibération N°2017-074 est rapportée

4 – CONVENTION SYDEV N°2020.ECL.0385 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOCAGE, RUE DES MAUGES, RUE DES 3 PROVINCES ET RUE DU STADE (délibération N°2020-065)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation de l'éclairage public en centre-bourg prévus au budget cette année. 32 points lumineux vétustes ont été repérés rue du Bocage, rue des Mauges, rue des 3 Provinces et rue du Stade et doivent être remplacés.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 16 septembre 2020 une proposition technique et financière pour les travaux d'éclairage public correspondants, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation éclairage public	33 931€	40 717€	33 931€	50.00 %	16 966€
TOTAL PARTICIPATION					16 966€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Bocage, rue des Mauges, rue des 3 Provinces et rue du Stade

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, Opération 42 – Compte 2041582

5 – CONVENTION SYDEV N°2020.EXT.0341 TRAVAUX DE VIABILISATION RESEAUX SOUPLES TRANCHE 3 LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2020-066)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la Bernardière.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 16 septembre 2020 une proposition technique et financière pour l'extension des réseaux électriques, de communication électroniques et d'éclairage public (hors fourniture des mâts) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	88 269€	105 923€	105 923€	60.00 %	63 554€
Branchement(s)	32 366€	38 839€	38 839€	60.00 %	23 303€
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	26 171€	31 405€	31 405€	100.00 %	31 405€
Branchement(s)	9 959€	11 951€	11 951€	100.00 %	11 951€
Eclairage Public					
Travaux neufs	8 425€	10 110€	8 425€	100.00 %	8 425€
TOTAL PARTICIPATION					138 638€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le SYDEV pour les travaux d'extension des réseaux souples (réseau électrique BT, communications électroniques et éclairage public) au lotissement La Bernardière – Tranche 3

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Lotissement La Bernardière 3

6 – PROJET VENDEE HABITAT – LA MARINIÈRE (délibération N°2020-067)

Monsieur le Maire a pris contact avec Vendée Habitat, office public départemental de l'Habitat, afin d'étudier la construction d'une opération de logements sociaux destinés aux personnes âgées sur une « dent creuse » située à la Marinière dans le centre-bourg. Après plusieurs réflexions sur le sujet, il est proposé la réalisation du projet selon les conditions suivantes.

Vendée Habitat serait maître d'ouvrage de la construction de 5 ou 6 logements sociaux individuels, de type III, avec garage et jardinet. L'office viabiliserait également la parcelle, afin d'éviter une procédure de permis d'aménager, tel que confirmé par le service instructeur de la communauté de communes.

Le projet sera relié par plusieurs cheminements existants : vers la rue de la Versenne, la rue du Ridolet et l'impasse de la Loizière. Ils seront conservés avec la mise en œuvre d'enrobés à la charge de la Commune à la fin des travaux de construction.

Espace restant : Sa superficie et sa configuration seront précisées en phase esquisse, laquelle sera présentée aux élus par Vendée Habitat et leur maître d'œuvre.

L'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront à la charge de Vendée Habitat.

Quant au foncier, l'office propose deux solutions de mise à disposition des parcelles : soit une cession à l'€uro symbolique, soit un bail emphytéotique de 55 ans consenti à titre gracieux.

L'acte notarié interviendra après obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de l'agrément au titre du logement social.

Le découpage foncier interviendra après réalisation des esquisses.

A l'issue du chantier, les voiries et espaces communs seront rétrocédés à l'€uro symbolique à la commune (soit par cession soit par avenant au bail emphytéotique), l'office se chargeant des documents auprès du géomètre et de l'acte.

Il conviendra à la commune de procéder préalablement au déclassement du domaine public des parcelles Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540.

La commune autorisera également Vendée Habitat (ou ses prestataires) à procéder sur le terrain à toute étude nécessaire à l'avancement du projet (géomètre, étude de sols...), à sa charge et sous sa responsabilité, avant signature de l'acte.

Enfin, Vendée Habitat restera gestionnaire des logements, la commune sera consultée au moment de l'attribution des logements et sera invitée à participer aux commissions d'attribution des logements.

Il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la réalisation du projet décrit ci-dessus dans les conditions énoncées et d'autoriser le maire à signer tout document utile à la poursuite du projet.

Le foncier sera mis à disposition de Vendée Habitat par le conseil municipal de Saint Aubin des Ormeaux.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau pour le déclassement du domaine public et une fois les références cadastrales revues à la suite du découpage foncier, ainsi que pour la garantie bancaire à hauteur de 30%.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de confier à VENDEE HABITAT la réalisation du projet de logements tel que décrit ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

7 – PROPOSITION DE CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VENDEE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LA MARINIÈRE (délibération N°2020-068)

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la construction de logements sociaux à destination des personnes âgées, sur les parcelles cadastrées Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540 situées rue du Bocage (La Marinière), appartenant à la commune de St Aubin des Ormeaux, il convient de formaliser les relations juridiques avec Vendée Habitat.

L'outil juridique proposé est le bail emphytéotique.

Il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique avec VENDEE HABITAT contenant les éléments suivants :

- Durée : 55 ans
- Frais de rédaction du bail emphytéotique : A la charge de VENDEE HABITAT
- Remise des biens à la commune : A l'issue des 55 ans du bail
- Redevance : 1€ symbolique/an
- Pacte de préférence : Vendée Habitat serai acquéreur en cas de vente du foncier par la commune

Vu les articles L 451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération N°2020-067 du 08/10/2020 approuvant le projet de logements et confiant l'aménagement à Vendée Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique de 55 ans au profit de Vendée Habitat sur les parcelles de terrains cadastrées Section B N°2010, N°2012, N°2016, N°2533 et N°2540, en vue de la réalisation de logements sociaux à destination des personnes âgées, selon les caractéristiques présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail

INDIQUE qu'un document d'arpentage sera réalisé après validation de l'esquisse

8 – PROJET D'AMENAGEMENT LA GRANGE (délibération N°2020-069)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion doit être portée quant au devenir du bâtiment actuel de « La Grange » regroupant actuellement une salle des fêtes et la bibliothèque municipale.

La bibliothèque va déménager dans des nouveaux locaux situés rue du Bocage, début 2021. Le bâtiment cadastré Section B N°744 jouxtant cette salle, peut également être intégré dans une réflexion globale de réaménagement de ce site, car intégré dans la continuité du bâtiment actuel remarquable en pierres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier. Une réflexion devant être menée afin de repenser la Salle des Fêtes actuelle et son environnement. Étant précisé que le projet inclue la parcelle privée cadastrée Section B N°744.

D'une part, elle pourrait inclure un autre service dédié à la population (Foyer des jeunes, Salle pour les seniors...) ou bien prévoir une extension de la salle des Fêtes avec partie salle « calme », rangement matériel, bar...

D'autre part, la Commune possédant six logements situés dans le périmètre de la salle. Le bâti de la parcelle Section B N°744 pourrait être réaménagé et servir de garage pour accueillir les véhicules d'une partie des locataires.

Cet espace représente un réel intérêt pour la commune et ses habitants du fait de son architecture et de sa situation idéale à proximité du Pôle Enfance-Jeunesse (Ecole, Périscolaire et Restaurant Scolaire) et du centre-bourg.

M. le Maire indique également que le propriétaire du bien renseigné ci-dessous souhaite vendre son bien, et a fait une proposition à la commune en le contactant.

Il s'agit de la parcelle suivante :

- Section B N°744 : 75 m² - Zone Ua du PLUIh

Monsieur le Maire précise que cette démarche d'acquisition s'inscrit dans le projet global de réflexion du réaménagement du site de la Grange.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les articles L 1311-9 et suivants du CGCT,

Vu le Budget 2020 de la commune

Vu le PLUIh approuvé par le conseil communautaire du pays de Mortagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à lancer une étude de faisabilité sur un projet global regroupant la Salle de la Grange, la bibliothèque actuelle et le bâtiment cadastré Section B N°744 et à signer tous les documents nécessaires

CHARGE M. le Maire de mener les négociations pour l'achat de la parcelle Section B N°744

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et signer les documents nécessaires

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

9 – AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE EN ESPACE CULTUREL (délibération N°2020-070)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020-004 du 13/02/2020, le conseil municipal a attribué les 10 lots du marché de réhabilitation de l'ancienne cantine en espace culturel, pour un montant global de 229 469,15€ HT.

Plusieurs avenants sont proposés au conseil municipal de ce jour :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Objet avenants	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
N°1 DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE – COUVERTURE TUILES	MIGOUT IDEM	61 483,60€	<i>Avenant N°1 du Lot N°1</i> : Modification du réseau alimentation électrique découvert lors du terrassement de la terrasse <i>Avenant N°2 du Lot N°1</i> : Reprise des seuils fissurés sur menuiseries existantes + raccords ponctuels d'enduit et enduit sur reprise muret parking et bordure béton	Avenant N°1 : 436,36€ Avenant N°2 : 1 467,65€	63 387,61€
N°2 – MENUISERIES ALUMINIUM – SERRURERIE	APH CONCEPT	30 199,00€	<i>Avenant N°1 du Lot N°2</i> : Augmentation de la tapée avec cornières suite à la surlargeur du doublage	1640,00€	31 839,00€
N°4 – CLOISONS SECHES	AFLUX PLAK	14 863,47€	<i>Avenant N°1 du Lot N°4</i> : Remplacement placo collé par placo ossature sur faïence	147,94€	15 011,41€
N°10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	RETAILLEAU	24 821,35€	<i>Avenant N°1 du Lot N°10</i> : Fourniture et pose d'un câble d'alimentation presbytère suite à la mise hors service de l'alimentation actuelle	684,96€	25 506,31€

Le montant global du marché actualisé est de 233 846,06€ HT.

Vu le décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-6,
Vu le Code la commande publique et notamment les articles R 2194-1 à R 2194-8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des avenants présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

10 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES (délibération N°2020-071)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la «collectivité» dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurances des risques statutaires du personnel

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

11 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-072)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TTC
ANJOU BOIS ENERGIES	<i>Livraison granulés bois chauffage Restaurant Scolaire 8T</i>	1 986,60 €	2 383,92 €
APH CONCEPT	<i>Cloison WC Restaurant Scolaire</i>	251,00 €	301,20 €
ARTHUR ET LES ARBRES	<i>Travaux d'élagage/abattage route d'accès au barrage des rivières</i>	1 550,00 €	1 860,00 €
GEOTECHNIQUE	<i>Etude géotechnique Terrain 32 rue du Calvaire</i>	1 600,00 €	1 920,00 €
MANUTAN	<i>Tableau liège sur roulettes Mairie</i>	304,72 €	365,66 €
PLG	<i>Produits d'entretien</i>	173,53 €	208,24 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Barrières de sécurité chemin piétonnier Rte de Tiffauges</i>	169,50 €	203,40 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Poteaux grillage lagune</i>	219,90 €	263,88 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>Bardage ardoise</i>	669,35 €	803,22 €
RONDEAU FRERES	<i>Distributeur gel hydroalcoolique à pédale</i>	185,00 €	222,00 €
ROY & RIPAUD	<i>Millepertuis talus impasse de l'Herminette</i>	504,17 €	605,00 €
SOLUTEL	<i>Etude ingénierie infrastructures génie civil télécom Bernardière 3</i>	1 600,00 €	1 920,00 €
SOLUTEL	<i>Travaux de pose et de câblage en fibre optique Bernardière 3</i>	8 569,00 €	10 282,80 €
TRANSPORTS VERRIAIS	<i>Fourniture o/20 Dépôt 30,400T</i>	286,37 €	343,64 €
VLOK	<i>Location d'une mini-pelle 2T5 pour cimetière et parking rue de la Versenne</i>	507,76 €	609,31 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- Le Couraud B 2472 → Pas de préemption
- Le Couraud B 2475 → Pas de préemption
- 3 rue du Bocage → Préemption (retrait)

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise